Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Bureau des Affaires Politiques
et de la Sécurité Intérieure

Lille, le 14 juin 2016

Arrêté portant interdiction de la vente et de la consommation de boissons alcoolisées dans les stations-service des autoroutes A1, A16 et A25 du département du Nord le 16 juin 2016

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord,
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M.Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que dans le cadre de l'Euro 2016 de football qui se déroule en France du 10 juin au 10 juillet 2016, le match Russie-République Slovaque se jouera au stade Pierre Mauroy à Villeneuve d'Ascq le mercredi 15 juin à 15 h 00 et que le match Angleterre – Pays-de-Galles se jouera au stade Bollaert – Delelis à Lens le jeudi 16 juin à 15 h 00 ;

Considérant qu'à cette occasion, de nombreuses personnes circuleront pour se rendre sur les différents sites de l'Euro 2016 dans les agglomérations de Lille et de Lens, et notamment dans le département du Nord en empruntant les autoroutes (A1, A16 et A25) ;

Considérant que ces personnes risquent de consommer des boissons alcoolisées au cours de leurs déplacements ;

Considérant que la consommation excessive d'alcool occasionne des troubles à l'ordre public et des nuisances, comme il a pu l'être constaté à l'occasion du match Angleterre – Russie à Marseille les 10 et 11 juin où des échauffourées se sont produites dans le centre- ville entre ressortissants de ces deux pays, occasionnant des blessés et de nombreuses dégradations ; ou à Lille, le 12 juin après-midi, à l'occasion du match Allemagne – Ukraine, où un groupe d'individus violents a agressé des personnes dans le centre-ville, en marge de l'Euro ;

Considérant que ces personnes pourraient s'approvisionner en boissons alcoolisées dans ces stations services ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre des mesures restrictives afin de prévenir des atteintes à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente et la consommation de boissons alcoolisées de quelque nature que ce soit est interdite le jeudi 16 juin 2016 de 00h00 à 24h00 dans les stations-service du département du Nord suivantes :

- Autoroute A1 :
  - Sens Lille-Paris : station Total sur l'aire de Phalempin
  - Sens Paris- Lille : station Avia sur l'aire de Phalempin
- Autoroute A16 :
  - Sens Calais –Belgique : station BP sur l'aire de Grande-Synthe
- Autoroute A25 :
  - Sens Lille - Dunkerque : station Total Saint-Laurent sur l'aire de Saint-Laurent
  - Sens Dunkerque - Lille : station Carrefour sur l'aire Saint-Eloi

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur zonal des CRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Nord.

Le Préfet

PRÉFECTURE du NORD

Michel LALANDE